

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit** : **SG250**
- **UFI**: 0H00-60WD-M00X-TW3H

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Emploi de la substance / de la préparation** : Agent de revêtement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur** :
HOTTINGER BRUEL & KJAER FRANCE SAS
2-4 Rue Benjamin Franklin
94370 Sucy en Brie
France
Tél. : +33 1 69 90 71 00
info.fr@bksv.com

Service chargé des renseignements :

Tél. : +49(0)6131 19240
EMail : support-esa@hbkworl.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour La Belgique:
Tel: +32 (0) 70 245 245 (gratuitement)
Centre Antipoisons, Bruxelles

Pour le Luxembourg :

+352 8002 5500

CHEMTREC : +33-975-181407 (appel d'urgence 24h/24).

Si vous êtes en dehors des États-Unis continentaux, appelez CHEMTREC au +1-703-527-3887 (les appels en PCV sont acceptés).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/ Inhalation.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

(suite de la page 1)

- **Pictogrammes de danger**



GHS08

- **Mention d'avertissement** Attention

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

- **Mentions de danger**

H373 Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Indications complémentaires :**

Veillez vous référer aux autres éléments d'étiquetage de la section 15 de cette fiche de données de sécurité, le cas échéant.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :**

540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane

- **vPvB :**

540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit contient des substances suspectées d'être des perturbateurs endocriniens (liste II et liste III).

540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	Liste II
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	Liste II
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane	Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :**

Mélange des substances mentionnées ci-dessous, éventuellement avec des additifs non soumis à déclaration.

- **Composants contribuant aux dangers :**

CAS: 68909-20-6	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	10 - 25%
EINECS: 272-697-1		
Numéro index : 014-052-00-7		
STOT RE 2, H373, EUH066		

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

		(suite de la page 2)
CAS: 1185-55-3 EINECS: 214-685-0	triméthoxy(méthyl)silane ⚠ Flam. Liq. 2, H225	0 - 10%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro index : 603-001-00-X Reg.nr.: 01-2119433307-44-X	méthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	≥ 2,5 - < 3%
CAS: 540-97-6 EINECS: 208-762-8 Reg.nr.: 01-2119517435-42-X	Dodécaméthylcyclohexasiloxane PBT, EUH440 PBT; vPvB	0 - ≤ 1%
CAS: 556-67-2 EINECS: 209-136-7 Numéro index : 014-018-00-1 Reg.nr.: 01-2119529238-36-X	octaméthylcyclotétrasiloxane ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Repr. 2, H361f; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); PBT, EUH440 PBT; vPvB	≥ 0,025 - < 0,25%
CAS: 541-02-6 EINECS: 208-764-9 Reg.nr.: 01-2119511367-43-X	Décaméthylcyclopentasiloxane PBT, EUH440 PBT; vPvB	0 - ≤ 0,25%
· SVHC		
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane	
· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence

En cas de symptômes ou en cas de doute consulter un médecin.

· **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau** :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Se déshabiller immédiatement vêtement souillé et imprégné.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

En cas de port de lentilles de contact, retirez-les si possible.

· **après ingestion** :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.

Ne pas provoquer le vomissement.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction :**
Mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction ou dioxyde de carbone. Combattre les foyers importants au jet d'eau pulvérisée.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
l'inhalation de vapeurs dues à la combustion peut entraîner des dommages sérieux pour la santé.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement personnel de protection
- **Autres indications** Eloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
Veiller à une aération suffisante
- **Pour les non-secouristes** Eviter le contact avec le produit.
- **Pour les secouristes** Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations, les sols ou les eaux.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Éviter tout contact avec les yeux, la peau et le vêtement.
Assurer une aération suffisante.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Manipulation :**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Éviter le contact direct avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.

(suite page 5)

BE

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

(suite de la page 4)

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire

· Autres indications sur les conditions de stockage : néant

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

VLEP: valeur limite d'exposition professionnelle

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne

67-56-1 méthanol

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 333 mg/m ³ , 250 ppm Valeur à long terme: 266 mg/m ³ , 200 ppm D;
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm Peau

· DNEL

1185-55-3 triméthoxy(méthyl)silane

Inhalatoire	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	17,5 mg/m ³ (.)
-------------	---	----------------------------

67-56-1 méthanol

Oral	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	4 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	4 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	20 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	20 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	4 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	4 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	130 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	130 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	26 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	26 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, local)	130 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	130 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, local)	26 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, local)	26 mg/m ³ (homme)

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	3,7 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	73 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	13 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	73 mg/m ³ (homme)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

(suite de la page 5)

	DNEL (consommateur, long terme, local)	13 mg/m ³ (homme)
541-02-6 Décaméthylcyclopentasiloxane		
Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	5 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	97,3 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	17,3 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	24,2 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, local)	4,3 mg/m ³ (homme)
· PNEC		
540-97-6 Dodécaméthylcyclohexasiloxane		
PNEC sédiments (eau douce)		13,5 mg/kg sedim. dw
PNEC sédiments (eau de mer)		1,35 mg/kg sedim. dw
PNEC orale		66,7 mg/kg food
556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane		
PNEC eau (eau douce)		0,0015 mg/L (.)
PNEC eau (eau de mer)		0,00015 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées		10 mg/L (.)
PNEC sol		0,84 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiments (eau douce)		3 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiments (eau de mer)		0,3 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC orale		41 mg/kg food (.)

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Éviter le contact direct avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

· Protection respiratoire :

Un équipement de protection respiratoire n'est généralement pas indispensable en présence d'une ventilation aspirante naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

· Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

(suite de la page 6)

composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée : 0,3 mm, temps de percée : 480 min.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée : 0,4 mm, temps de percée : 30 min.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection recommandées en cas de formation d'éclaboussures.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur :**

blanchâtre

· **Odeur :**

non perceptible

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion :**

non déterminé

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

> 65 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **inférieure :**

Non déterminé.

· **supérieure :**

Non déterminé.

· **Point d'éclair :**

> 101 °C

· **Température d'inflammation :**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Température de décomposition :**

Non déterminé.

· **SADT**

· **pH**

Non déterminé.

· **Viscosité :**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **dynamique :**

Non déterminé.

· **Solubilité**

· **l'eau :**

non ou peu miscible

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur :**

Non déterminé.

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité :**

non déterminée

· **Densité relative.**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

· **Caractéristiques des particules**

Pas d'autres informations.

· **9.2 Autres informations**

· **Aspect:**

· **Forme :**

liquide

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

· **Température d'auto-inflammation**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 8)

BE

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

(suite de la page 7)

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| · Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif. |
| · VOC Suisse | 0,00 % |
| · Modification d'état | |
| · Vitesse d'évaporation. | Non déterminé. |

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- | | |
|---|-------|
| · Substances et mélanges explosibles | néant |
| · Gaz inflammables | néant |
| · Aérosols | néant |
| · Gaz comburants | néant |
| · Gaz sous pression | néant |
| · Liquides inflammables | néant |
| · Matières solides inflammables | néant |
| · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| · Liquides pyrophoriques | néant |
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Informations sur la durée de conservation** Le produit est stable.
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	> 3.333 mg/kg
------	------	---------------

(suite page 9)

BE

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

(suite de la page 8)

Dermique	LD50	> 10.000 mg/kg
Inhalatoire	LC50	> 100 mg/l/4h
1185-55-3 triméthoxy(méthyl)silane		
Oral	LD50	12.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 10.000 mg/kg (rat)
67-56-1 méthanol		
Oral	LD50	7.000 - 9.000 mg/kg (af1)
		> 5.000 mg/kg (cochon)
		LDL0 > 2.528 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.100 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	128,2 mg/l/4h (rat)
		43,7 mg/l/6h (chat) Vapeur
556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane		
Oral	LD50	> 4.800 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 2.400 mg/kg (rat) (OECD 402)
541-02-6 Décaméthylcyclopentasiloxane		
Oral	LDL0	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD0	> 2.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	8,67 mg/l/4h (rat) (OECD 403)
		Vapeur

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation :**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité :**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

- Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

- **Danger par aspiration**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien		
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	Liste II
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	Liste II
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane	Liste II

BE

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

1185-55-3 triméthoxy(méthyl)silane

EC50 (dynamique)	> 122 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
IC50	> 3,6 mg/l/72h (Raphidocelis subcapitata) (OECD 201)
LC50 (dynamique)	> 110 mg/l/96h (poisson) (OECD 203)

67-56-1 méthanol

LC50	15.400 mg/l (poisson)
EC50 (statique)	22.000 mg/l/96h (Raphidocelis subcapitata) (OECD 201)
	18.260 mg/l/96h (Daphnia magna)
	15.400 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

EC50	> 0,022 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OTS 797.1400)
LC50 (dynamique)	> 0,022 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (EPA OTS 797.1400)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Difficilement biodégradable.
- **Autres indications** : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT :

540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane

· vPvB :

540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

(suite de la page 10)

· Catalogue européen des déchets	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés :**· **Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· DOT, ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· DOT	
· Classe	néant Pas de produit dangereux
· ADR/RID, ADN, IMDG	
· Classe	néant
· IATA	
· Class	néant Pas de produit dangereux.
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

BE

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Compte tenu de l'utilisation prévue, telle qu'indiquée dans la section 1, les rubriques pertinentes de l'annexe XVII sont remplies.

Conditions de limitation: 3, 69, 70

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 pour l'adaptation de l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006.

· **Phrases importantes**

Les phrases données ici ne sont pas des éléments d'étiquetage pour le produit mais répètent les propriétés des ingrédients mentionnés dans la section 3.

EUH440 S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : SG250

(suite de la page 12)

- H311 Toxique par contact cutané.
- H331 Toxique par inhalation.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Méthode de calcul

· **Service établissant la fiche technique :**

► **DEKRA** *Elaboration de la Fiche de données de sécurité:*
 DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
 Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**